

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant la qualité d'agente assermentée à des membres
des services du Conseil supérieur de l'audiovisuel**

A.Gt 08-07-2021

M.B. 23-07-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, article 9.2.2-5 ;

Vu le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, article 9.1.2-3 § 1^{er}, 13^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 1999 fixant les modalités d'enquête du secrétaire du Conseil supérieur de l'audiovisuel et le régime applicable aux agents assermentés, article 5 ;

Considérant que les intéressées sont membres du personnel des services du Conseil supérieur de l'audiovisuel et remplissent les conditions pour se voir octroyer la qualité d'agente assermentée ;

Sur proposition de la Ministre en charge des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Hafssatou THIAM, Mme Mathilde PRENANT, Mme Jil THEUNISSEN et Mme Camille LAVILLE, membres du personnel du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sont désignées en qualité d'agentes assermentées.

Article 2. - La Ministre des Médias est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa notification.

Bruxelles, le 8 juillet 2021.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD